

19 mars 1962

« Jamais le général de Gaulle n'avait pardonné au maréchal Pétain l'armistice de 1940. Pour le chef de la France libre, c'était là un crime inexpiable. La politique de Vichy ? Il en réprouvait presque tous les épisodes. Mais ceux-ci passaient, dans son esprit, au second plan. « Pour moi, a-t-il expliqué, la faute capitale de Pétain et de son gouvernement, c'était d'avoir conclu avec l'ennemi au nom de la France, le soi-disant « armistice ». Certes, à la date où on l'avait signé, la bataille dans la Métropole était indiscutablement perdue. Arrêter le combat entre l'Atlantique et les Alpes pour mettre un terme à la déroute, cet acte militaire et local eut été justifié » » in *les dossiers secrets du XX^{ème} siècle* d'Alain Decaux

Et lui, le « grand » de Gaulle, qu'a-t-il fait le 19 mars 1962 ?

Le 2 janvier 1944, d'Alger, de Gaulle : « ... la sagesse impose de ne souhaiter le terme de la lutte que s'il doit comporter les conditions d'une paix juste et durable. »

Fin 1957 le ministre-résident en Algérie demande au général Salan, sur le plan militaire, d'établir une note sur « les conditions indispensables à un cessez-le-feu en Algérie. »

Le général Salan la lui remet le 17 décembre 1957 :

FIN D'UN EMPIRE

« Avant même que soient envisagées toutes discussions relatives aux conditions techniques d'un cessez-le-feu, les rebelles devront accepter définitivement la « citoyenneté française » sans que jamais dans l'avenir puisse être mise en doute l'intégration de l'Algérie à la France.

« Ils devront remettre la totalité de leurs armes et de leur matériel de guerre (munitions, poste radio, moyens de propagande).

« En aucun cas, il ne pourra être question de définir des zones de regroupement pour les rebelles ayant accepté le cessez-le-feu.

« Les démarches en vue d'un cessez-le-feu devront être entamées avec les seuls combattants de « l'intérieur » à l'exclusion des individus résidant hors du territoire algérien ou prisonniers du gouvernement français.

« Une amnistie très large pourra être accordée à la totalité des rebelles. Seuls ceux dont les actes relèvent du droit commun et que les hors-la-loi eux-mêmes (cf. certaines correspondances saisies) ont flétris et punis (assassins de femmes et d'enfants sans défense) resteront justiciables des tribunaux.

« Toute reprise caractérisée du terrorisme urbain sera susceptible de rendre caduc l'accord sur le cessez-le-feu. »

J'ajoute à cette note, en additif, un aperçu des mesures à prendre à la suite de l'application du cessez-le-feu :

« Chacun rejoindra son poste dans les plus brefs délais et toutes représailles sont formellement interdites. La population française de souche sera amenée, dès le cessez-le-feu prononcé, à adopter une attitude susceptible de produire un choc psychologique sur les Français de statut coranique. Il est capital qu'à ce moment elle entreprenne, avec unanimité, une véritable campagne de « considération et d'amitié » avec le Français musulman.

« Chaque rebelle qui aura accepté le cessez-le-feu deviendra simplement un citoyen, électeur et éligible, et recevra une carte d'identité qui permettra, par la suite, de promouvoir des mesures d'assouplissement à la règle du « séjour imposé » initial.

« Toutefois, les chefs rebelles feront l'objet de soins spéciaux. Il faudra probablement les traiter avec autant de

Plus tard, en 1959, quand le général Salan sera devenu gouverneur militaire de Paris et membre du Conseil de la Défense, le premier ministre Michel Debré lui demandera ses idées sur un « cessez-le-feu » en Algérie. Le général les lui exposera et Michel Debré les approuvera.

Le **24 octobre 1958**, lettre de **de Gaulle** au général Salan :

« *Mon cher Salan,*

... on pourrait voir un jour ou l'autre l'organisation de Ferhat Abbas demander à envoyer des « délégués » dans la métropole. En pareil cas, ces « délégués » ne seront pas amenés à Paris. Ils ne verront, dans quelque coin de province, que des représentants du commandement militaire. Ils ne seront admis à parler que du « cessez-le-feu » et ce « cessez-le-feu » comportera nécessairement la remise des armes rebelles à l'autorité militaire. »

Ces « délégués » seront reçus à l'Elysée, parleront de bien plus que du « cessez-le-feu » et il ne sera plus question pour les rebelles de remettre leurs armes !

Lors de sa tournée dite « des popotes », du **27 au 31 août 1959**, **de Gaulle** dira aussi aux officiers parachutistes : « **Jamais je n'entamerai de négociations politiques avec le FLN ! De Gaulle ne traitera jamais avec les assassins. Moi vivant, jamais le drapeau FLN ne flottera sur Alger ... »**

Il y flotta pourtant du vivant de de Gaulle.

Le 10 septembre 1959, de Gaulle : « *La guerre est terminée. Les gens du FLN seront ici demain, après demain, avant huit jours. Ils demanderont la paix à genoux. »*

Le **16 septembre 1959**, de Gaulle « *... Quant à la date du vote ... au plus tard 4 ans après la paix revenue ... embuscades et attentats ne coûteront pas la vie à plus de 200 personnes par an ... »*

Le 10 novembre 1959, de Gaulle : « *... Si des représentants de l'organisation extérieure de la rébellion décident de venir en France pour en débattre, il ne tiendra qu'à eux de le faire, n'importe quand, soit en secret, soit publiquement, suivant ce qu'ils choisiront. »*

Le 20 novembre 1959, de Gaulle à Colmar : « *Nous avons dit à ceux qui combattent ce qu'il fallait faire s'ils voulaient la paix comme nous le voulons. Il ne tient qu'à eux de prendre le chemin que nous les avons invités à prendre. Je parle, bien entendu, de ceux qui combattent ; je ne parle pas de ceux qui sont hors du combat. »*

En **février 1960**, **de Gaulle** répond au général Ely, favorable à la négociation : « **Ne pas faire couler le sang ! Avec tout le sang qui a déjà coulé en Algérie, qu'est-ce que cela peut faire ? »**

Le 14 juin 1960 allocution TV de de Gaulle : « *... Une fois de plus je me tourne, au nom de la France, vers les dirigeants de l'insurrection. Je leur déclare que nous les attendons ici pour trouver avec eux une fin honorable aux combats qui se traînent encore, régler la **destination** (et non plus la remise) des armes, assurer le sort des combattants. »*

Le **5 août 1960**, **de Gaulle** : « **Qui peut croire que la France, sous le prétexte d'ailleurs fallacieux d'arrêter les meurtres, en viendrait à traiter avec les seuls insurgés, avec la seule organisation extérieure de la rébellion, à traiter de tout l'avenir politique de l'Algérie ? A les bâtir comme étant représentation unique de l'Algérie toute entière ? Bref, à admettre que le droit de la mitrailleuse l'emporte d'avance sur celui du suffrage ? Dans quel monde étrange peuvent bien vivre les gens qui se figurent qu'au cœur de Paris la libre circulation dans les rues, les réceptions dans les ambassades, les conférences de presse, les déclarations à la radio pourraient être consenties à l'organisation extérieure de la rébellion tant que des actes meurtriers continuent d'être organisés dans l'Algérie et la métropole ?**

Et pour qui me prennent-ils moi-même, ceux qui s'imaginent que je pourrais conférer avec les chefs de la rébellion tant que les meurtres continuent, de telle sorte qu'à mesure de la conversation avec eux, on viendrait m'annoncer que des malheureux Musulmans ont été égorgés dans les douars de l'Algérie ou dans les faubourgs de la métropole, qu'on a jeté des grenades sur un marché arabe ou kabyle, qu'on a tiré sur des femmes et des enfants à la baignade sur des plages, qu'on a exécuté des troupiers pris au combat, qu'on les a exécutés sous une parodie de justice et que telle petite fille française était massacrée dans son lit ! Alors ? Allons. Tant qu'on donne la parole au couteau, on ne peut pas parler politique. »

Le 4 novembre 1960 allocution TV de Gaulle : « *Les dirigeants de la rébellion prétendent ne faire cesser les meurtres que si eux seuls ont fixé avec nous les conditions du futur référendum, comme s'ils étaient des représentants de l'Algérie toute entière ... comme s'ils étaient déjà les gouvernants de l'Algérie ... Dès lors, leur arrivée à Alger ferait de l'autodétermination une formalité dérisoire et jetterait le territoire dans un chaos épouvantable ... Cela, je ne le ferai jamais !* » Il l'a fait !

Le 8 novembre 1960 : « *Jamais je ne donnerai l'Algérie à Ferhat Abbas. La majorité des Algériens ne souhaitent pas voir triompher le FLN.* »

Le 20 décembre 1960 : « *Nous sommes prêts à recevoir les délégués de ceux qui nous combattent ... Quoi qu'il arrive, la France protégera ses enfants et les musulmans qui voudront rompre avec les parties intéressées.* »

Le 24 avril 1961, document trouvé dans le bureau du général commandant le Corps d'Armée d'Oran avant le 22 avril émanant de l'Etat-major interarmées du général Gambiez en date du 25 mars s'adressant aux généraux commandant les corps d'armée retransmettant des directives du premier ministre en date du 22 mars, directives donnant l'ordre d'une interruption provisoire des activités opérationnelles, autrement dit un cessez-le-feu unilatéral !

Le 6 juin 1961, une directive du ministre Pierre Messmer aux cadres de l'Armée est rendue publique qui reconnaît que le FLN est « battu sur le terrain ... »

Le 27 juin 1961, au cours d'une garden-party à l'Elysée, de Gaulle répond à un député qui l'interroge sur l'éventualité de sa rencontre avec Abbas : « *Pendant qu'on zigouille, c'est bien difficile.* »

Le 9 février 1962, de Gaulle formule ses dernières consignes aux trois ministres qui vont négocier les accords d'Evian : « *... Pour la nationalité n'insistez pas trop pour que les Européens soient Algériens de droit ; vos adversaires l'accepteront difficilement et nos compatriotes auront l'impression que nous les poussons de force hors de France, que nous ne les considérons pas comme de vrais Français ... Ce qu'il faut prévoir c'est que les Européens minoritaires auront trois ans par exemple pour exercer leur choix.* »

Le 24 mai 1962, de Gaulle lors d'un Conseil des ministres : « *La France ne doit plus avoir aucune responsabilité dans le maintien de l'ordre après l'autodétermination ... Si les gens s'entre massacrent, ce sera l'affaire des nouvelles autorités.* »